

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE COPARGO AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le Groupement

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE COPARGO AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le Groupement

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_023_/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion
budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de la Commune de COPARGO**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de la Commune de COPARGO.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré divers acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés de la Commune de COPARGO (PRMP, Assistante PRMP, Secrétaire PRMP...). Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	12
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 14	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	17
1.6.1 <i>Propos du dispositif de gestion des biens acquis.....</i>	17
1.6.2 <i>A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....</i>	17
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	17
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	19
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	19
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	19
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	20
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	21
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	22
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	22
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	23
3-2-1 – <i>Les organes de passation des marchés publics.....</i>	23
3-2-2 – <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i>	23
3-2-3 – <i>L’organe de régulation des marchés publics</i>	24
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	24
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	26
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D’AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	26

4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	26
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	35
4-4	ÉCHANTILLONNAGE.....	38
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	42
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	42
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	43
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	44
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes.....</i>	44
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	45
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes.....</i>	52
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	55
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	55
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics.....</i>	55
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	61
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	61
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	61
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.</i>	61
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)</i>	62
5-4-7	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR).....</i>	62
5-4-8	<i>Opinion sur les situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	62
5-4-9	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	63
5-4-10	<i>Opinion sur la régularité de la prise d'avenants.....</i>	63
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs</i>	63
5-4-12	<i>Opinions sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence.....</i>	64
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire</i>	65
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	66
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	66
5-4-16	<i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	67
5-4-17	<i>Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive.....</i>	67
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	67
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés :.....</i>	70
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution des marchés</i>	75
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	

6.	CONSTATS GENERAUX	88
7.	ANALYSE DES RISQUES.....	90
8.	RECOMMANDATIONS.....	99
9.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D’AUDIT 102	
10.	CONCLUSION GENERALE.....	109
11.	ANNEXES	110

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics

PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	35
TABLEAU 2: BAREME D'EXPRESSION DE L'OPINION GLOBALE	36
TABLEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	37
TABLEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DE LA MAIRIE DE COPARGO, GESTION 2020	38
TABLEAU 5:REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	42
TABLEAU 6:ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	67
TABLEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES.....	71
TABLEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE	76
TABLEAU 9 : ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	93
TABLEAU 10:PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	99
TABLEAU 11:PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	102

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code d'octobre 2017 et ceux sous revue du nouveau code, pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, la Commune de COPARGO n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. Les deux organes fonctionnent de façon indépendante.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement de ces organes normatifs de la chaîne des marchés publics au sein de la Commune de COPARGO, est jugée moyennement satisfaisante. Toutefois, quelques éléments d'insatisfaction méritent d'être relevés :

 Au niveau de la PRMP :

- La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-publication des procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 6% des cas. C'est une non-conformité établie dans 94% des cas
- La non-publication des avis d'attribution définitive des marchés. Pour les marchés audités, aucune publication d'avis d'attribution définitive n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-restitution systématique des garanties d'offres. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- L'absence de manuel de procédures décrivant les séquençages des différentes activités à mener par la PRMP dans la conduite d'un processus de passation de marchés.
- La non-production des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés
- L'inexistence d'un système d'archivage des documents de passation des marchés.

 Au niveau de la CCMP :

- Le défaut de suivi de l'exécution des marchés

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés de la Commune de COPARGO a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants aux dites séances ;
- la signature des fiches d'ouverture par les soumissionnaires ou leurs représentants ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;

- la publication du PV d'ouverture des plis
- la publication du procès-verbal d'attribution provisoire ;
- la notification de l'intention d'attribution aux soumissionnaires avec précision aux soumissionnaires dont les offres ont été écartées, du motif de rejet de leurs offres ;
- l'observance de la période d'attente après la notification de l'intention d'attribution.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **l'intégrité et la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de COPARGO, a été jugée moyennement satisfaisante.** En effet certains indicateurs clés restent insatisfaits :

- la non signature des fiches d'ouverture des offres par les soumissionnaires ou leurs représentants. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune fiche d'ouverture des offres n'a été signée des soumissionnaires ou de leurs représentants. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- La Publication des procès-verbaux d'ouverture des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- La Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 6% des cas. C'est une non-conformité établie dans 94% des cas ;
- La publication des avis d'attribution définitive des marchés. Pour les marchés audités, aucune publication d'avis d'attribution définitive n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%

Par ailleurs, le nombre systématiquement égal à trois (03) soumissionnaires aux différents appels à concurrence, quel que soit le mode d'appel à concurrence (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, demande de cotations), interpelle l'efficacité des canaux de publication des avis par l'Autorité Contractante et porte un gros risque de collusion ; ce qui porterait atteinte à la transparence du processus.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de la Commune de COPARGO ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons examiné le fonctionnement de ces organes par rapport aux exigences des décrets portant attributions, organisation et fonctionnement des

deux (02) organes. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

Ainsi, nous avons noté que le secrétariat de la PRMP comporte un secrétaire permanent en la personne de Hamzat TOKOU (titulaire d'un BTS en secrétariat Bureautique). Il est assisté de Monsieur Nouhoum BARKA (titulaire d'un CAP / AC). Ce personnel ne dispose pas des qualifications nécessaires pour le fonctionnement de l'organe de passation des marchés.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés (CCMP), le personnel est essentiellement réduit au chef de la cellule en la personne de Bantchi T. SANNI.

La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de la CCMP, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

Dans le fonctionnement des organes de passation de marchés publics mis en place au sein de la Commune de COPARGO, les obligations du le secrétariat permanent de la PRMP sont assurées par les services techniques de la Commune, tenus par Monsieur Prudence B. SARE. Le SP-PRMP et son assistant, n'ont ni les qualifications ni les compétences requises pour l'exécution de leurs fonctions. L'exemple du Plan de Passation des Marchés (PPM) et des documents de passation des marchés élaborés exclusivement au niveau des services techniques de la Commune, est une parfaite illustration de l'inadéquation du personnel du SP-PRMP.

La vérification de la compétence des membres des organes a été faite à travers les indicateurs clés suivants :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Cette vérification est basée sur les résultats produits au sein des différents organes et non sur la base des CV du personnel animant la vie de ces organes.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de la Commune de COPARGO, a été jugée satisfaisante.** Toutefois, des efforts restent à faire pour la satisfaction de certains indicateurs :

- la non signature des fiches d'ouverture des offres par les soumissionnaires ou leurs représentants. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune fiche d'ouverture des

offres n'a été signée des soumissionnaires ou de leurs représentants. C'est une non-conformité établie à 100% ;

- La Publication des procès-verbaux d'ouverture des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- La Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 6% des cas. C'est une non-conformité établie dans 94% des cas ;
- La publication des avis d'attribution définitive des marchés. Pour les marchés audités, aucune publication d'avis d'attribution définitive n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%
- La restitution systématique des garanties d'offres. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- L'archivage adéquat des documents de passation des marchés. Plusieurs documents de passation des marchés n'ont pas été rendus disponibles compte tenu des problèmes d'archivage au niveau de l'Autorité Contractante.
- La maîtrise du délai de passation des marchés (approbation des marchés dans le délai de validité des offres). Dans 31% des cas, les marchés passés ont été approuvés en dehors du délai de validité des offres.

Il convient de rappeler que les obligations de l'organe de passation des marchés sont assumées par les services techniques de la Commune de COPARGO. L'appréciation faite des résultats produits par la PRMP est donc une appréciation des résultats des services techniques.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La Commune de COPARGO ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose pas non plus d'un archiviste dédié. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur. L'accès aux documents de passation de marché est très difficile.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers l'exhaustivité des pièces de marchés. Pour ce dernier paramètre, nous avons noté que 83% des documents requis ont été

mis à disposition. Des efforts restent donc à faire. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Exhaustivité des procédures

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A)
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	27	19	70%
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	27	19	70%
62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENKOÏ-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	27	19	70%
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	27	19	70%
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020	23	20	87%
62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020	19	17	89%
62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	19	17	89%
62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	19	17	89%
62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	19	17	89%
62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	19	17	89%
62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	19	17	89%
62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMDI/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	19	17	89%
62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	8	7	88%
62-3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	8	7	88%
62-3/667/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	8	8	100%
62-3/668/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	8	8	100%
TOTAL	296	245	83%

Commentaire :

Le taux d'exhaustivité des pièces est de **83%**. Ce taux qui exprime le nombre de documents obtenus sur le nombre de documents. Ce taux est satisfaisant néanmoins des recherches ardues ont été faites à plusieurs reprises avant de parvenir à retrouver les pièces ce qui montre les difficultés d'accès au système d'archivage.

Se basant sur le taux d'exhaustivité des documents de passation, nous pouvons conclure que l'archivage des documents de passation des marchés au sein de la Commune de COPARGO **est jugé satisfaisant**.

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	4
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance non satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous avons relevé que la plupart des marchés passés par la Commune de COPARGO au cours de l'exercice budgétaire 2020, portent sur l'exécution des travaux et les prestations intellectuelles à plus de 98%. Pour ces catégories de marchés, la sécurisation des acquisitions passe par le respect des obligations contractuelles des titulaires durant la période de garantie et l'entretien des biens en phase d'exploitation. Toutefois, certaines fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 Propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté pour l'ensemble des marchés sous revue, une période de garantie a été régulièrement observée. Au terme de cette période, le titulaire du marché est appelé à corriger les dégradations survenues durant la période de garantie et une réception définitive est organisée

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin de la Commune de COPARGO nous ont permis de constater que le stock restant est non négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection des magasins toujours en activité. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des 20 marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de la Commune de COPARGO est jugée satisfaisante.

Toutefois, certaines insuffisances significatives ont été relevées :

- la non signature des fiches d'ouverture des offres par les soumissionnaires ou leurs représentants. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune fiche d'ouverture des offres n'a été signée des soumissionnaires ou de leurs représentants. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100%
- La non-publication du procès-verbal d'attribution provisoire des marchés. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés que dans 6% des cas. C'est une non-conformité établie dans 94% des cas
- La non-restitution systématique des garanties d'offres après l'attribution des marchés. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- Le non-enregistrement des marchés avant mise en exécution. Dans 6% des cas, les marchés sont mis en exécution sans enregistrement préalable

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de la Commune de COPARGO	Performant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de la Commune de COPARGO	Moyennement Satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de COPARGO	Moyennement Satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de COPARGO	Satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés publics au sein de la Commune de COPARGO	Moyennement satisfaisante
06	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis au sein de la Commune de COPARGO	Moyennement satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020 au sein de la Commune de COPARGO	Satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Satisfaisante

(*) : la passation des marchés est beaucoup plus conduite par le personnel des services techniques de la Commune que par le personnel de la PRMP

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, a envisagé de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

Telle que définie dans les termes de référence, la mission d'audit faisant objet du présent rapport a pour objet de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

De façon spécifique, la mission d'audit des marchés publics devra permettre, pour chacun des marchés passés dans la période sous revue, de :

- ✚ vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- ✚ identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- ✚ mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.
- ✚ évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables,
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés,
- ✚ procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues,
- ✚ exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix,
- ✚ faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de passation et de contrôle des marchés de la Commune de COPARGO ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande auprès de la Commune de COPARGO de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;

- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la Commune de COPARGO

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de la Commune de COPARGO, la principale difficulté rencontrée est relative au pénible accès aux documents de passation des marchés et au délai très court imparti pour la réalisation de la mission. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

En son article 07, le code énonce les principes fondamentaux devant guider toute commande publique comme suit :

- a) l'économie et efficacité du processus d'acquisition ;
- b) la liberté d'accès à la commande publique ;

- c) l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires;
- d) la transparence des procédures ;
- e) la reconnaissance mutuelle.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la gestion 2020 au niveau de la Commune de COPARGO s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ; et
- la Demande de cotations (DC)

L'Appel d'Offres Ouvert (AOO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels hors taxes sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les « demande de factures proforma » sont appliquées pour des passations des marchés relevant de seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis

à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats qui relèvent du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels hors taxes sont plafonnés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de la Commune de COPARGO, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

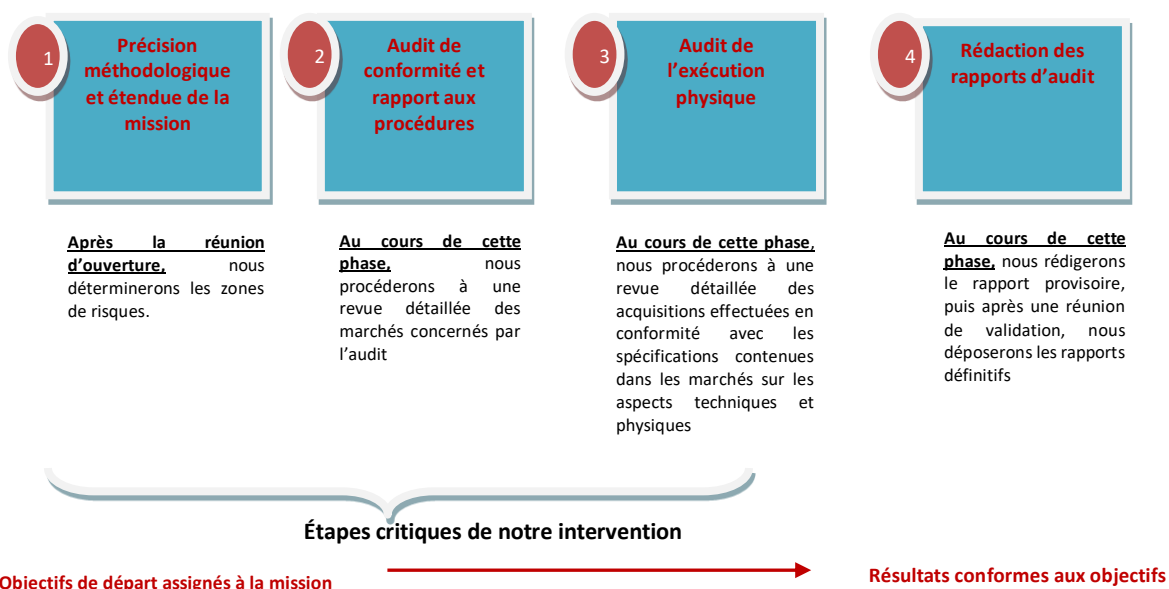
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la Commune de COPARGO. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la gestion 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la gestion 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne de passation des marchés publics au niveau de la Commune de COPARGO. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en quatre (04) équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à la Commune de COPARGO et à la PRMP/Commune de COPARGO ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'Autorité Contractante afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des marchés reçus de l'Autorité contractante et ajustée sur le terrain en collaboration avec la PRMP au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : Le guide d'audit des marchés publics élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : Le guide de contrôle de la matérialité physique.
- **Outil n° 6** : Le modèle de fiche de restitution faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR) .

Pour cette 2^e phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA COMMUNE DE COPARGO EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP au titre de l'exercice budgétaire GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :
- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse

comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants} ;

- faire des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase et de la 1^{ère} phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*

- *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
- *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
- *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
- *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
- *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
- le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl /EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl /EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;

- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés au sein de la Commune de COPARGO dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
$3 < N \leq 4$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Le tableau ci-après indique les critères d’appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics audités :

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Tous les marchés passés par la Commune de COPARGO au titre de la GESTION 2020 ont été audités, soit un ratio de 100%.

Cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de matérialité se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés de la Mairie de COPARGO, GESTION 2020

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	Travaux de construction d'un bloc de 12 boutiques rez-de-chaussée (RDC) avec fondation R+1 à Copargo centre	Travaux
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	Travaux de construction de deux ouvrages de franchissement dont l'un sur l'axe Fowa-Babazaoré dans l'arrondissement de Copargo au PK7+650 et l'autre sur l'axe Agbankouha-Bissinra-Cana au PK4+900 dans l'arrondissement de Singré y compris ménagement confortatif dans la commune de Copargo	Travaux
62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNEKOÏ-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	Travaux de construction et équipement de quatre (04) modules de trois (03) classes avec bureau et magasins et de deux (02) blocs de latrines à quatre (04) cabines dans la commune de COPARGO -Lot 1	Travaux
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	Travaux de construction et équipement de quatre (04) modules de trois (03) classes avec bureau et magasins et de deux (02) blocs de latrines à quatre (04) cabines dans la commune de COPARGO - Lot 2	Travaux
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020	Travaux de construction d'un bloc de quatre (04) Rez-de-Chaussée (RDC) avec fondation type R+1 à Copargo centre	Travaux
62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020	Etudes techniques de construction / Réhabilitation des infrastructures de transport rural dans la commune de Copargo	Prestations intellectuelles
62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements (10 Tables Bancs pour élèves) à l'EPP de Gnédékoï dans l'arrondissement de d'ANANDANA Lot IV	Prestations intellectuelles

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché
62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements (10 Tables Bancs pour élèves) à l'EPP de Zongo dans l'arrondissement de Copargo Lot III	Prestations intellectuelles
62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements en mobiliers locaux en bois et d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Adjéni dans l'arrondissement de Singré Lot II	Prestations intellectuelles
62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements en mobiliers locaux en bois et d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Sitèrèbi dans l'arrondissement d'ANANDANA Lot I	Prestations intellectuelles
62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	Acquisition et pose de trois (03) lampadaires solaires	Travaux
62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMDI/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	Travaux de construction de hangars en toiture légère au marché de Gbamdi	Travaux
62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	Commande de meubles de rangement en bois local pour la salle des archives	Fourniture
62-3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	Acquisition et pose de poteau et filet pour le football au profil du terrain de la commune de COPARGO	Fourniture
62-3/667/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	Acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux - Lot 01	Fourniture
62-3/668/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	Acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux - Lot 02	Fourniture

**Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés DE LA Commune
de COPARGO, GESTION 2020**

 Echantillon suivant les types de marchés :

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	7	7	100,00%	275 831 344	275 831 344	100,00%
Acquisition / Fourniture	4	4	100,00%	2 905 702	2 905 702	100,00%
Prestations de services intellectuelles	5	5	100,00%	9 433 630	9 433 630	100,00%
TOTAL	16	16	100,00%	288 170 676	288 170 676	100,00%

 Echantillon suivant les types de procédure :

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	4	4	100,00%	238 236 447	238 236 447	100,00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	1	1	100,00%	24 579 025	24 579 025	100,00%
Demande de cotations (DC)	7	7	100,00%	22 449 502	22 449 502	100,00%
Demande de Factures Proforma (DFP)	4	4	100,00%	2 905 702	2 905 702	100,00%
TOTAL	16	16	100,00%	288 170 676	288 170 676	100,00%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que **100% des marchés passés en 2020, toutes procédures confondues, ont été audités**. De façon spécifique,

- Quatre (4) des marchés passés ont été par appel d'offres ouverts (AOO). Ils représentent 25% des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire en 2020 (4 sur 16) ;
- Un (1) des marchés passés a été par Demande de Renseignements et de Prix (DRP). Il représente 6.25% des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire en 2020 (1 sur 16) ;
- Sept (7) des marchés passés l'ont été par Demande de Cotations. Ils représentent 43.75% des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire 2020 (7 sur 16) ;
- Quatre (4) des marchés passés ont été en dessous du seuil de passation. Ce sont des marchés passés sous seuil de dispense, par demande de proforma. Ils représentent 25% des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire en 2020 (4 sur 16) ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de la Commune de COPARGO a porté sur l'ensemble des 16 marchés pour un montant global de **288 170 676 F CFA**.

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	4	4	100,00%	238 236 447	238 236 447	100,00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	1	1	100,00%	24 579 025	24 579 025	100,00%
Demande de cotations (DC)	7	7	100,00%	22 449 502	22 449 502	100,00%
Demande de Factures Proforma (DFP)	4	4	0,00%	2 905 702	2 905 702	0,00%
TOTAL	16	16	100,00%	288 170 676	288 170 676	100,00%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par la Commune de COPARGO

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que **100% des marchés passés en 2020, toutes procédures confondues, ont été audités**. De façon spécifique,

- les marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) représentent 25,00% des marchés passés (4 sur 16) en nombre et 82,67% en volume financier ;
- les marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) représentent 6,25% des marchés passés (1 sur 16) en nombre et 8,53% en volume financier ;
- les marchés passés par Demande de Cotations (DC) représentent 43,75% des marchés passés (7 sur 16) en nombre et 7,79% en volume financier ;
- les marchés passés en dessous du seuil de dispense (DFP) représentent 25% des marchés passés (4 sur 16) en nombre et 1% en volume financier ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant attributions, organisations et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :

- Planifier les marchés publics, publier, à titre indicatif, l'avis général de passation des marchés publics,
- coordonner les opérations d'attribution des marchés passés suite à une offre spontanée ;
- s'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation du crédit avant la signature du marché ;
- élaborer les dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services techniques compétents ;
- lancer les appels à concurrence ;
- publier le procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence ;
- rédiger les contrats et avenants ;
- suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés ; organiser les réceptions des ouvrages, fournitures et services, objet des marchés ;
- tenir les statistiques et les indicateurs de performances ;
- rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics pour l'autorité contractante ;
- mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics.

L'évaluation du fonctionnement de la PRMP se basera sur l'essentiel de ces tâches dont l'exécution est attendue de la PRMP.

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la Commune de COPARGO ont été installés et sont fonctionnels.

La Commune de COPARGO dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics en la personne du maire de la commune de COPARGO. La PRMP dispose d'un secrétariat permanent dont les membres sont nommés par l'arrêté n°62-3/1022/MC/SG/SAG/SA du 1^{er} décembre 2015, portant nomination des membres du secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (S-PRMP) de la commune de COPARGO. Aucun d'eux ne dispose de qualifications et compétences appropriées pour l'exercice de leurs fonctions

La cellule de contrôle des marchés publics mise en place au sein de la commune de COPARGO est réduite à la personne de Bantchi T. SANNNI, chef cellule de contrôle des marchés publics.

Il existe une Commission permanente de Passation des Marchés Publics installée au sein de la Commune de COPARGO par Note de Service n°62-3/029/MC/SG/PRMP/SPRMP du 21 janvier 2020. Pour les marchés passés par demande de cotations ou par demande de factures proforma, une commission permanente a été installée et les membres ont été nommés par l'arrêté municipal n°62-3/298/MC/SG/SAG/SA du 16 juillet 2020.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

Pour les communes et conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le maire, en l'absence de délégation spécifique.

La PRMP de la commune de COPARGO durant l'exercice budgétaire sous revu, est le maire de la commune. La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent.

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent constitué d'un Secrétaire permanent et d'un assistant. Aucun de ces acteurs animant le secrétariat permanent de la PRMP ne dispose de qualifications et compétences appropriées pour l'exercice des fonctions dévolues au secrétariat de la PRMP.

La cellule de contrôle des marchés publics est réduite à la personne de Bantchi T. SANNNI.

La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de la CCMP, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Pour la PRMP :

Le décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la commission de passation des marchés publics spécifie les attributs de la PRMP. L'article 2 de ce décret dispose que « **la Personne responsable des marchés publics est chargée de conduire la procédure de passation, depuis le choix de cette dernière jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.** »

Le fonctionnement de la PRMP a été évalué sur la base des attributs qui lui sont conférés par le décret rappelé ci-dessus. Conformément à ce décret, les indicateurs suivants ont été évalués pour apprécier son fonctionnement :

- l'élaboration des documents de prévisions budgétaires ;
- l'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- la qualité des documents de passation de marchés,
- la conduite des processus de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes) ;
- le suivi de l'exécution des marchés passés,
- l'organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements,
- l'archivage adéquat des documents de passation des marchés.
- l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés,

Pour la CCMP

Le décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin spécifie les attributs de la PRMP. L'article premier dudit décret dispose que « **les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité Contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence** ».

Le fonctionnement de la CCMP a été évalué sur la base des attributs qui lui sont conférés par le décret rappelé ci-dessus. Conformément à ce décret, les indicateurs suivants ont été évalués pour apprécier son fonctionnement :

- la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- le contrôle a priori des processus de passation de marchés relevant du son seuil de revue ;
- le contrôle a posteriori des marchés publics passés par Demande de Cotations ;

- le contrôle de l'exécution des marchés ;
- la participation aux opérations de réception des marchés publics ;
- l'élaboration de rapports semestriels et annuels à l'attention de l'Autorité Contractante.

Les tableaux suivants présentent le résultat d'évaluation de la fonctionnalité de la PRMP et de la CCMP sur la base des indicateurs exposés ci-dessus.

 Evaluation du fonctionnement de la PRMP :

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																					Taux Moyen
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/ Plan d'actions /Budget, etc)	Inscription au PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Transmission du dossier aux soumissionnaires	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché	Organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	Archivage des documents de passation des marchés	
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	75%
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	75%
62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENKOÏ-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	Travaux en cours	0	0	68%
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	70%
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	80%

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																				Taux Moyen	
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/ Plan d'actions /Budget, etc)	Inscription au PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Transmission du dossier aux soumissionnaires	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché	Organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché		Archivage des documents de passation des marchés
2019/2020 du 24/01/2020																						
62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0	1	82%
62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0	1	82%
62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0	1	82%
62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0	1	82%
62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0	1	82%
62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0	0	76%

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																					Taux Moyen
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/ Plan d'actions /Budget, etc)	Inscription au PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Transmission du dossier aux soumissionnaires	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché	Organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	Archivage des documents de passation des marchés	
62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMDI/MC- PRMP/SG-SPRMP- ST/2020 du 23/11/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	0	0	76%
62- 3/671/MC/SG/SPRM P/SAF/SA du 1/12/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	0	1	0	1	1	0	1	76%
62- 3/669/MC/SG/SPRM P/SAF/SA du 1/12/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	Travaux en cours	0	1	81%
62- 3/667/MC/SG/SPRM P/SAF/SA du 1/12/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	Travaux en cours	0	1	81%
62- 3/668/MC/SG/SPRM P/SAF/SA du 1/12/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	NA	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	Travaux en cours	0	1	81%
Taux moyen de satisfaction	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	6%	100%	100%	100%	0%	94%	100%	0%	100%	100%	0%	75%	78%

Les obligations de la PRMP sont satisfaites à 78% pour l'ensemble des procédures de passation de marchés conduites. Ce taux est satisfaisant. Toutefois, il faut rappeler que ce résultat est obtenu par les services techniques de la Commune de COPARGO qui animent le secrétariat permanent de la PRMP en lieu et place des membres mis en place par décret.

 Evaluation du fonctionnement de la CCMP :

Numéros des Marchés	Validation du PPM avant publication	Validation du dossier de mise en concurrence avant	Assistance à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres	Examen juridique et technique du projet de marchés avant signature	Contrôle a posteriori des procédures de Demande de	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés	Elaboration de rapports semestriels et annuel à l'attention de l'autorité contractante	Taux Moyen
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	1	1	1	1	1	1	NA	0	1	1	89%
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	1	1	1	1	1	1	NA	0	1	1	89%
62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENKOÏ-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	1	1	1	1	1	1	NA	0	1	1	89%
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	1	1	1	1	1	1	NA	0	1	1	89%
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020	1	1	1	1	1	1	NA	0	1	1	89%
62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%

Numéros des Marchés	Validation du PPM avant publication	Validation du dossier de mise en concurrence avant	Assistance à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres	Examen juridique et technique du projet de marchés avant signature	Contrôle a posteriori des procédures de Demande de	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés	Elaboration de rapports semestriels et annuel à l'attention de l'autorité contractante	Taux Moyen
62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMDI/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
62-3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
62-3/667/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
62-3/668/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	1	80%
Taux moyen de satisfaction de respect de la procédure	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	83%

Les obligations de la CCMP sont satisfaites à 83% pour l'ensemble des procédures de passation de marchés conduites. Ce taux est très satisfaisant.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **le fonctionnement des deux (02) organes de la chaîne des marchés publics au sein de la Commune de COPARGO, a été jugée satisfaisante.** Toutefois, quelques insuffisances méritent d'être relevées :

 Au niveau de la PRMP :

- La non-publication du procès-verbal d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive
- La non-restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché
- La non-production des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés par le secrétariat permanent de la PRMP
- La mise en exécution de certains marchés avant enregistrement
- L'inexistence d'un système d'archivage adéquat des documents de passation des marchés.

 Au niveau de la CCMP :

- Le défaut de suivi de l'exécution des marchés.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de la chaîne des marchés publics au sein de la Commune de COPARGO a été évaluée sur la base des indicateurs clés suivants :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Le tableau suivant présente le résultat d'évaluation des organes de la chaîne des marchés publics au sein **de la Commune de COPARGO**, sur la qualité des documents de passation de marchés produits :

Evaluation de la qualité des documents de passation des marchés :

Le tableau suivant présente le résultat d'évaluation des organes de la chaîne des marchés publics au sein de la Commune de PARAKOU, sur la base des indicateurs ci-dessus :

Evaluation des capacités et compétence des membres des organes :

Numéros des Marchés	Respect des textes et procédures de passation de marchés	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Fonctionnement de la PRMP	Fonctionnement de la CCMP	Qualité des documents de passation de marchés produits	Archivage des documents de passation des marchés	Taux Moyen
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	74%	0%	75%	89%	90%	100%	71%
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	74%	0%	75%	89%	90%	100%	71%
62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENKOÏ-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	74%	0%	68%	89%	100%	0%	55%
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	74%	0%	70%	89%	100%	0%	55%
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020	78%	0%	80%	89%	100%	100%	75%
62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020	88%	100%	82%	80%	90%	100%	90%
62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	88%	100%	82%	80%	90%	100%	90%
62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	88%	100%	82%	80%	90%	100%	90%
62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	88%	100%	82%	80%	90%	100%	90%
62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	88%	100%	82%	80%	90%	100%	90%
62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	88%	100%	76%	80%	90%	0%	72%
62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMDI/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	88%	100%	76%	80%	90%	0%	72%
62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	81%	100%	76%	80%	100%	100%	90%
62-3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	88%	100%	81%	80%	100%	100%	91%
62-3/667/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	88%	100%	81%	80%	100%	100%	91%
62-3/668/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	88%	100%	81%	80%	100%	100%	91%

Numéros des Marchés	Respect des textes et procédures de passation de marchés	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Fonctionnement de la PRMP	Fonctionnement de la CCMP	Qualité des documents de passation de marchés produits	Archivage des documents de passation des marchés	Taux Moyen
Taux moyen de satisfaction	83%	69%	78%	83%	94%	75%	80%

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de la Commune de COPARGO, a été jugée très satisfaisante.** Toutefois, des efforts substantiels restent à faire dans la maîtrise des délais de passation des marchés. Jusqu'à 31% des marchés passés sont approuvés hors délai de validité des offres.

Cette appréciation est basée sur les résultats produits au sein des différents organes et non sur les CV du personnel de ces organes. Il y a lieu de relever que le SP-PRMP et son assistant, n'ont ni les qualifications ni les compétences requises pour l'exécution de leurs fonctions. Les fonctions du SP-PRMP sont assurées plutôt par les services techniques de la Commune, tenus par Monsieur Prudence B. SARE. L'exemple du Plan de Passation des Marchés (PPM) et des documents de passation des marchés élaborés exclusivement au niveau des services techniques de la Commune, est une parfaite illustration de l'inadéquation du personnel du SP-PRMP.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics de la Commune de COPARGO, on peut retenir :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- le fonctionnement satisfaisant des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- l'absence de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- l'absence d'un manuel de procédures et d'un manuel de description de postes ;
- l'absence d'un système d'archivage fiable des documents de passation des marchés ;

- l'existence de certaines insuffisances relevées dans la conduite des processus de passation et de contrôle des marchés ;

En conclusion, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de la Commune de COPARGO, sont **jugés satisfaisants**. Toutefois, il est **nécessaire de rappeler que les activités relevant des attributs du secrétariat permanent de la PRMP sont mises en œuvre par les services techniques de la Commune, par défaut de qualification et de compétence du personnel du secrétariat permanent de la PRMP.**

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

En l'absence de la mise à disposition du relevé des dépenses, il est impossible au consultant de savoir si les ressources financières ont échappé au système de passation des marchés.

En conclusion : Nous ne disposons pas d'éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur l'utilisation des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

L'évaluation du respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics s'est basée sur les indicateurs d'étapes présentés dans le tableau intitulé « **RESPECT DES PROCEDURES** ».

Dans ce tableau, les numéros des marchés ont été représentés par les numéros de série qui leurs ont été attribués pour les besoins de présentation :

Numéros de série	Numéros de Contrats correspondants
n°1	62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020
n°2	62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020
n°3	62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENKOÏ-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020
n°4	62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020
n°5	62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020
n°6	62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020
n°7	62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020

Numéros de série	Numéros de Contrats correspondants
n°8	62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020
n°9	62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020
n°10	62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020
n°11	62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020
n°12	62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMDI/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020
n°13	62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020
n°14	62-3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020
n°15	62-3/667/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020
n°16	62-3/668/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020

Points de Contrôle	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																Taux Moyen
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15	n°16	
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Inscription au PPM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	100%
Publication de l'avis d'appel à soumissionner	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	100%
Transmission du dossier aux soumissionnaires	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Respect du délai de soumission	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre ARMP	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Mise en place de la commission d'ouverture et d'analyse des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Signature des fiches d'ouverture par tous les participants à la séance	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Publication du PV d'ouverture	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	100%

Points de Contrôle	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																Taux Moyen
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15	n°16	
ANO sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire par CCMP/DCMP/DNCMP	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	100%
Publication du PV d'attribution	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6%
Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Observance de la période d'attente	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Elaboration du projet de contrat	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DCMP/DNCMP	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	100%
Signature du marché par le titulaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Restitution de la caution de soumission	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	69%
Enregistrement du contrat avant mis en exécution	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	94%
Notification de l'approbation au titulaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Publication de l'avis d'attribution définitive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Taux Moyen de Satisfaction	76%	76%	76%	76%	80%	89%	89%	89%	89%	89%	89%	89%	83%	89%	89%	89%	85%

Le taux global de respect des procédures est de 85% tel qu'il ressort du tableau « **RESPECT DES PROCEDURES** » présenté ci-dessus. Bien que ce taux de respect des procédures soit très satisfaisant, des insuffisances ont été relevées dans la conduite des processus de passation des marchés, notamment au niveau de la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés, l'approbation des marchés hors délais de validité des offres, la restitution des cautions de soumissions. Sur l'ensemble des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire 2020 par la Commune de COPARGO et audités, l'essentiel des insuffisances relevées se présentent comme suit :

 Non-signature des fiches d'ouverture par les soumissionnaires :

Pour l'ensemble des marchés passés au sein de la Commune de COPARGO au titre de l'exercice budgétaire 2020 et pour lesquels les offres ont été ouvertes en séances publiques, aucune fiche d'ouverture d'offres n'a été signée des soumissionnaires ou leurs représentants ayant assisté aux séances.

 Non-publication de procès-verbaux d'ouverture des offres :

Le code des marchés publics d'octobre 2017 dispose à l'alinéa 3 de son article 80 que « ***le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres est signé par les membres de la commission de passation des marchés publics. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres à la concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires*** ».

Sur les 16 marchés audités au sein de la Commune de COPARGO au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun procès-verbal d'ouverture d'offres n'a été publié. C'est une non-conformité établie à 100%.

 Absence de publication des avis d'attribution définitive

Conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaire de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet ».

Pour l'ensemble des marchés audités au sein de la Commune de COPARGO au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié. C'est une non-conformité établie à 100%.

 Non restitution des garanties d'offres après attribution du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la

garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Pour l'exercice budgétaire 2020, aucun des marchés audités au sein de la Commune de COPARGO, n'a fait objet de restitution de garantie d'offres après attribution. C'est une non-conformité établie à 100%.



Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Conformément aux dispositions du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires. Pour les marchés passés par appel d'offres, ce délai est de quatre-vingt-dix (90) jours.

Tous les marchés passés par appel d'offres ou par demande de renseignements et de prix, ont été approuvés hors délai de validité des offres sans aucune prorogation du délai de validité des offres. Il s'agit de :

Numéro du marché	Objet du marché
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC- PRMP/SG-SPRMP- ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	Travaux de construction d'un bloc de 12 boutiques rez de chaussée (RDC) avec fondation R+1 à Copargo centre
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS- CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP- ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	Travaux de construction de deux ouvrages de franchissement dont l'un sur l'axe Fowa-Babazaoré dans l'arrondissement de Copargo au PK7+650 et l'autre sur l'axe Agbankouha-Bissinra- Cana au PK4+900 dans l'arrondissement de Singré y compris ménagement confortatif dans la commune de Copargo
62-3/08/CT_TX 02 MCBME- GNENKOÏ- COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	Travaux de construction et équipement de quatre (04) modules de trois (03) classes avec bureau et magasins et de deux (02) blocs de latrines à quatre (04) cabines dans la commune de COPARGO -Lot 1
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	Travaux de construction et équipement de quatre (04) modules de trois (03) classes avec bureau et magasins et de deux (02) blocs de latrines à quatre (04) cabines dans la commune de COPARGO - Lot 2
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG- SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020	Travaux de construction d'un bloc de quatre (04) Rez de Chaussée (RDC) avec fondation type R+1 à Copargo centre



Mise en exécution de contrats avant enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 96 du code des marchés publics d'octobre 2017, les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Le marché 62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020 relatif à la « **Commande de meubles de rangement en bois local pour la salle des archives** » a été mis en exécution sans enregistrement préalable.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

Conformément aux dispositions du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l'approbation au titulaire du marché : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

Aucune non-conformité n'a été relevée relative à la notification du contrat approuvé au titulaire.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par la Commune de COPARGO ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aucun des marchés audités ne relève du seuil de revue de la DNCMP.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude au titre de l'exercice 2020 peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises pour certains marchés conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs. En effet, il a relevé l'absence de preuves de paiement dans certains marchés ;
- les paiements ont été effectués pour ces marchés en suivant la réglementation en vigueur. En effet, les preuves de paiement de ces marchés nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- sur les sites, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses ont été partiellement respectées.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des seize (16) marchés sous revue, quatre (04) marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres ouvert. Toutefois, aucun de ces contrats, soit 0% n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de **non-conformité de 100%**

5-4-7 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR)

Aucun des marchés audités n'a été passé par appel d'offre restreint.

5-4-8 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **huit (08) des seize (16) marchés audités ont été passés par la procédure de sollicitation de prix (1 par Demande de Renseignements et de Prix et 7 par Demande de Cotations)**. Ceci représente **50%** en nombre, de l'ensemble des marchés sous revue. Ces huit (08) marchés portent sur un montant de **47 028 527 F CFA**, soit **16,32%** du montant global des **16** marchés sous revue.

Pour les sept (07) marchés passés par Demande de Cotations, la CCMP de la Commune de COPARGO a donné la preuve de la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Aussi, avons-nous noté une non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

Ainsi, pour cet indicateur de contrôle a posteriori des marchés en dessous du seuil par la CCMP/COPARGO, nous n'avons relevé **aucune non-conformité**.

5-4-9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités à la mairie de COPARGO, ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-10 Opinion sur la régularité de la prise d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, ont été pris dans le respect des textes et procédures (obtention des autorisations régulières).

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs

Dans la perspective d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à la commune de COPARGO ne révèle aucun cas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinions sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart sont conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement très satisfaisante).

L'évaluation de la qualité des Dossiers d'appel à concurrence est explicitée dans le tableaux suivant :

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)									Taux Moyen
	Conformité de l'avis de consultation	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Respect du délai réglementaire de soumission	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation du dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contenu du contrat avec le contenu du dossier de consultation	
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	1	0	1	1	1	1	1	1	1	89%
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	1	89%
62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENEKOÏ-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)									Taux Moyen
	Conformité de l'avis de consultation	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Respect du délai réglementaire de soumission	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation du dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contenu du contrat avec le contenu du dossier de consultation	
62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020	1	1	1	1	1	0	1	1	1	89%
62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	89%
62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	89%
62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	89%
62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	89%
62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	1	1	1	1	1	1	0	1	1	89%
62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMD/IC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	1	1	1	1	1	0	1	1	1	89%
62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
62-3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
62-3/667/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
62-3/668/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Taux de satisfaction	100%	94%	100%	100%	100%	88%	88%	75%	100%	94%

Des données du tableau ci-dessus, on note que les documents de passation de marchés produits au sein de la **Commune de COPARGO** sont d'une qualité très satisfaisante.

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce procès-verbal est établi

selon un document type signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'observations particulières de notre part et conduit donc à une appréciation globalement satisfaisante.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever que l'Autorité Contractante notifie régulièrement aux soumissionnaires retenus ou non les résultats provisoires d'attribution.

Conclusion :

Pour 100% (soit 16/16) des marchés audités, nous avons eu la preuve que la Commune de COPARGO a notifié par écrit aux soumissionnaires non retenus, les résultats de l'évaluation des offres. Par conséquent la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée très satisfaisante.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de la Commune de COPARGO s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que la mairie de COPARGA a effectué globalement la publication de ses avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais infra.**

5-4-16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats. **Au regard de tout ce qui précède la mission note que les avis de l'organe de contrôle des marchés publics de la Commune de COPARGO sont globalement satisfaisants avec une proportion de réussite estimée à 100%.**

5-4-17 Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive

Conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaire de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Pour l'ensemble des marchés audités au sein de la Commune de COPARGO au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié. C'est une non-conformité établie à 100%.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6:Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	89%	Très satisfaisante	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	76%	Satisfaisante	

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
2	Organisation et fonctionnement des organes	■ % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; ■ % de marchés publics dont la documentation est incomplète	100%	Très Satisfaisante	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Très Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	25%	Satisfaisant	Les seuils sont respectés dans le choix des procédures
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec préqualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation (DC)	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	44%	Satisfaisant	7 marchés sur 16 sont passés par DC
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	6%	Satisfaisant	1 seul marché sur 16 est passé par DRP

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	25%	Satisfaisant	Les seuils de dispense sont respectés
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	6,25% des marchés audités ont fait objet d'avenant (1 sur 16). Il s'agit d'un marché passé par appel d'offres	Satisfaisant	L'avenant est sans incidence financière. Il a été pris dans le respect des textes et procédures
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	De la date de publication de l'avis à la date d'approbation du marché : 182 jours pour le plus long et 15 jours pour le plus court.	Insatisfaisant	31% des marchés audités ont été approuvés hors délai de validité des offres
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ;	100%	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	100%	Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués			
		Pénalités de retard	0%	Non Satisfaisant	

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés :

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, nous avons eu le délai le plus court qui est de 15 jours ouvrables Il s'agit de : Contrat N62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020. Pour ce marché, la consultation a été lancée le 11-11-2020 et l'approbation du contrat est intervenue 26-11-2020.

Le délai de passation le plus long a été de 234 jours calendaires. Ce délai a été observé pour le Contrat N°62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020.

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 20-12-2019 et l'approbation du contrat est intervenue 10-08-2020.

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7: Délais de passation des marchés

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	23-12-19	23-01-20	31	30	23-01-20	05-02-20	10	10	17-02-20	28-02-20	11	10	23-01-20	22-06-20	151	90	23-12-19	22-06-20	182
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	16-12-19	16-01-20	23	10	16-01-20	24-01-20	6	10	05-02-20	18-02-20	10	10	16-01-20	17-04-20	92	90	16-12-19	17-04-20	123
62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENEKOI-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	05-10-20	04-11-20	30	30	04-11-20	26-11-20	16	10	01-12-20	14-12-20	13	10	04-11-20	30-11-20	26	90	05-10-20	30-11-20	56
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	05-10-20	04-11-20	30	30	04-11-20	26-11-20	16	10	01-12-20	14-12-20	13	10	04-11-20	30-11-20	26	90	05-10-20	30-11-20	56

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020	20-12-19	07-01-20	13	10	07-01-20	13-01-20	4	5	17-01-20	24-01-20	5	5	07-01-20	10-08-20	216	30	20-12-19	10-08-20	234
62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020	11-11-20	18-11-20	5	5	18-11-20	18-11-20	0	5	20-11-20	26-11-20	4	5	18-11-20	26-11-20	8	30	11-11-20	26-11-20	15
62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	04-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	11-11-20	0	5	18-11-20	01-12-20	10	5	11-11-20	01-12-20	20	30	04-11-20	01-12-20	27
62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	04-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	11-11-20	0	5	18-11-20	01-12-20	10	5	11-11-20	01-12-20	20	30	04-11-20	01-12-20	27
62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020	04-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	11-11-20	0	5	18-11-20	01-12-20	10	5	11-11-20	01-12-20	20	30	04-11-20	01-12-20	27

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST- SA du 1er Décembre 2020	04-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	11-11-20	0	5	18-11-20	01-12-20	10	5	11-11-20	01-12-20	20	30	04-11-20	01-12-20	27
62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP- ST/2020 du 23/11/2020	04-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	13-11-20	1	5	16-11-20	23-11-20	5	5	11-11-20	23-11-20	12	30	04-11-20	23-11-20	19
62-3/05/CT-TX 02 HANG- GBAMDI/MC-PRMP/SG- SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	04-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	13-11-20	1	5	16-11-20	23-11-20	5	5	11-11-20	23-11-20	12	30	04-11-20	23-11-20	19
62- 3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/S A du 1/12/2020	04-11-20	12-11-20	6	5	12-11-20	12-11-20	0	5	17-11-20	01-12-20	10	5	12-11-20	01-12-20	19	30	04-11-20	01-12-20	27
62- 3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/S A du 1/12/2020	04-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	11-11-20	0	5	18-11-20	01-12-20	10	5	11-11-20	01-12-20	20	30	04-11-20	01-12-20	27
62- 3/667/MC/SG/SPRMP/SAF/S A du 1/12/2020	04-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	11-11-20	0	5	18-11-20	01-12-20	10	5	11-11-20	01-12-20	20	30	04-11-20	01-12-20	27

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
62-3/668/MC/SG/SPRMP/SAF/S A du 1/12/2020	04-11-20	11-11-20	5	5	11-11-20	11-11-20	0	5	18-11-20	01-12-20	10	5	11-11-20	01-12-20	20	30	04-11-20	01-12-20	27

Commentaires :

- Le délai d'évaluation des offres est respecté dans 87% des cas (14 sur 16)
- Le délai de soumission des offres est respecté dans l'ensemble des cas.
- 87% des marchés ont été approuvés dans le délai de validité des offres (14 sur 16)
- Les délais d'attente observés sont respectés.

Globalement sur l'ensemble, les 16 procédures conduites ont été jugées conformes aux textes régissant la passation des marchés. Les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau des organes de passation des marchés publics au sein de cette Autorité Contractante.

5-5-2 Respect des délais d'exécution des marchés

Au niveau de la commune de CORPAGO, la mission a été limitée pour apprécier le respect des délais d'exécution et l'application des pénalités de retard en raison de l'absence des factures de preuve de paiement.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Marché n°01 :	
Numéro du marché : 62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	
Objet du marché : Travaux de construction d'un bloc de 12 boutiques rez de chaussée (RDC) avec fondation R+1 à Copargo centre	
Méthode de passation : Appel d'offres ouvert	
Nature du marché : Travaux	
Montant du marché : 68 186 836 F CFA, TTC	
Titulaire du marché : Entreprise AGAH et FILS - Tél (229) 97 38 18 46	
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	
Le numéro de publication inscrit sur le marché (N°70 du 16/12/2019) est différent du numéro de publication inscrit sur l'avis tiré du journal des marchés publics (71 du 23/12/2019)	
Le niveau d'exigence prescrit dans le dossier d'appel d'offres en termes de nombre de références en travaux similaires, est trop élevé et peut dissuader des potentiels candidats à la commande publique	
Non publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	

Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	
Difficile accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°02 :

Numéro du marché : 62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS-CAN/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020

Objet du marché : Travaux de construction de deux ouvrages de franchissement dont l'un sur l'axe Fowa-Babazaoré dans l'arrondissement de Copargo au PK7+650 et l'autre sur l'axe Agbankouha-Bissinra-Cana au PK4+900 dans l'arrondissement de Singré y compris ménage confortatif dans la commune de Copargo

Méthode de passation : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 86 964 533 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Entreprise C.G.B.P.-TP - Tél (229) 97 68 68 23/ 69 49 53 68

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	
Non publication du procès-verbal d'ouverture d'offres et de l'avis d'attribution définitive	
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	
Le soumissionnaire Le-CENEG DEI a présenté dans son offre, des copies des cartes grises en lieu et place des copies légalisées pour justifier les moyens matériels requis. Pour ce motif, la COE a rejeté son offre sans lui avoir demandé d'informations sur les originaux de ces pièces	

Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	
Difficulté d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°03 :

Numéro du marché : 62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENKOÏ-COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020

Objet du marché : Travaux de construction et équipement de quatre (04) modules de trois (03) classes avec bureau et magasins et de deux (02) blocs de latrines à quatre (04) cabines dans la commune de COPARGO -Lot 1

Méthode de passation : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 36 018 705 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Sté BTP-BUSINESS-SERVICE SARL - Tél (229) 95 43 24 04

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	
Non publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	
Le numéro du contrat inscrit sur ce procès-verbal d'examen juridique du projet de contrat n'est pas conforme à ce qui est sur le contrat en question quand bien même les informations sur le montant et l'objet du contrat sont identiques	
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	

Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	
Absence de preuve de fourniture de garantie de bonne exécution	
Absence de preuve de fourniture de la garantie d'avance de démarrage	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°04 :

Numéro du marché : 62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020

Objet du marché : Travaux de construction et équipement de quatre (04) modules de trois (03) classes avec bureau et magasins et de deux (02) blocs de latrines à quatre (04) cabines dans la commune de COPARGO - Lot 2

Méthode de passation : Appel d'offres

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 47 066 373 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Entreprise C.G.B.P.-TP - Tél (229) 97 68 68 23/ 69 49 53 68

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	
Non publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	
Le numéro du contrat inscrit sur ce procès-verbal d'examen juridique du projet de contrat	

n'est pas conforme à ce qui est sur le contrat en question quand bien même les informations sur le montant et l'objet du contrat sont identiques	
Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	
La garantie de bonne exécution a expiré le 16/09/2021 alors que la réception a été prononcée le 28/01/2022 sans prorogation du délai de validité de ladite garantie	
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°05 :

Numéro du marché : 62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020

Objet du marché : Travaux de construction d'un bloc de quatre (04) Rez de Chaussée (RDC) avec fondation type R+1 à Copargo centre

Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 24 527 025 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Ets MESSI - 05BP846 Akpakpa (Cotonou) - Tél (229) 66 18 04 43 / 96 58 98 60

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Absence de preuve de publication de l'avis de report de la date initiale de dépôt des offres	
Non publication de l'avis d'attribution définitive	
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	
Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	

Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	
--	--

Marché n°06 :

Numéro du marché : 62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC-PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020

Objet du marché : Etudes techniques de construction / Réhabilitation des infrastructures de transport rural dans la commune de Copargo

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Prestations Intellectuelles (PI)

Montant du marché : 6 694 730 F CFA, TTC

Titulaire du marché : ENTREPRISE LE LABEL PLUS - BP582 Natitingou - Tél (229) 97 11 22 95/ 95 29 90 34/ 62 44 67 64 - Email: lelabelplus@gmail.com

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Absence d'évaluation combinée des propositions. Après l'ouverture des propositions financières, les notes techniques n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des offres des soumissionnaires.	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°07 :

Numéro du marché : 62-3//666/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er Décembre 2020

Objet du marché : Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements (10 Tables Bancs pour élèves) à l'EPP de Gnédékoï dans l'arrondissement de d'ANANDANA Lot IV

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Prestations Intellectuelles (PI)

Montant du marché : 672 600 F CFA, TTC	
Titulaire du marché : Monsieur SABE D. Donnè - Tél (229) 51 97 84 29/ 65 70 65 61	
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Le tableau d'évaluation individuelle en annexe du rapport ne comporte pas de notes individuelles des évaluateurs.	
Absence d'évaluation combinée des propositions. Après l'ouverture des propositions financières, les notes techniques n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des offres des soumissionnaires.	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°08 :	
Numéro du marché : 62-3//665/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1^{er} décembre 2020	
Objet du marché : Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements (10 Tables Bancs pour élèves) à l'EPP de Zongo dans l'arrondissement de Copargo Lot III	
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)	
Nature du marché : Prestations Intellectuelles (PI)	
Montant du marché : 550 000 F CFA, TTC	
Titulaire du marché : Monsieur WIODE Abou Sidik - Tél (229) 97 27 60 23	
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Le tableau d'évaluation individuelle en annexe du rapport ne comporte pas de notes individuelles des évaluateurs.	
Absence d'évaluation combinée des propositions. Après l'ouverture des propositions financières, les notes techniques n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des offres des soumissionnaires.	

Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°09 :

Numéro du marché : 62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1^{er} décembre 2020

Objet du marché : Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements en mobiliers locaux en bois et d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Adjéni dans l'arrondissement de Singré - Lot II

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Prestations Intellectuelles (PI)

Montant du marché : 761 100 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Monsieur SARE ZOUMAROU - Tél (229) 96 93 65 88

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Le tableau d'évaluation individuelle en annexe du rapport ne comporte pas de notes individuelles des évaluateurs.	
Absence d'évaluation combinée des propositions. Après l'ouverture des propositions financières, les notes techniques n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des offres des soumissionnaires.	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°10 :

Numéro du marché : 62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1^{er} décembre 2020

Objet du marché : Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements en mobiliers locaux en bois et d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Sitèrèbi dans l'arrondissement d'ANANDANA Lot I

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Prestations Intellectuelles (PI)

Montant du marché : 755 200 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Monsieur NAMBI Opori Emmanuel - Tél (229) 97 35 59 57

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Le tableau d'évaluation individuelle en annexe du rapport ne comporte pas de notes individuelles des évaluateurs.	
Absence d'évaluation combinée des propositions. Après l'ouverture des propositions financières, les notes techniques n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des offres des soumissionnaires.	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°11 :

Numéro du marché : 62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020

Objet du marché : Acquisition et pose de trois (03) lampadaires solaires

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Prestations Intellectuelles (PI)

Montant du marché : 6 407 400 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Entreprise SOUROU & FILS - Tél (229) 97 12 53 93

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Le tableau d'évaluation individuelle en annexe du rapport ne comporte pas de notes individuelles des évaluateurs.	
Deux des trois soumissionnaires n'ont pas fourni de références techniques en prestations similaires dans leur offre. La référence fournie par le dernier soumissionnaire et acceptée de la Commune n'est pas conforme aux exigences du Dossier de consultation	
Absence d'évaluation combinée des propositions. Après l'ouverture des propositions financières, les notes techniques n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des offres des soumissionnaires.	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°12 :

Numéro du marché : 62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMDI/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020

Objet du marché : Travaux de construction de hangars en toiture légère au marché de Gbamdi

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 6 608 472 F CFA, TTC

Titulaire du marché : LA PLANETE - BP 411 Djougou - Tél (229) 94 00 51 77

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Absence de preuve de transmission du dossier de consultation aux candidats	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°13 :

Numéro du marché : 62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020

Objet du marché : Commande de meubles de rangement en bois local pour la salle des archives

Méthode de passation : Demande de Factures Proforma (DFP)

Nature du marché : Fournitures

Montant du marché : 969 794 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Ets COMPUTER PLUS - Tél (229) 97 31 97 76

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
------------------	---

Marché n°13 :

Les caractéristiques des articles à acquérir ne sont pas clairement définies dans le dossier. Pour ce qui est précisé, les valeurs ne sont pas harmonisées dans le dossier. I=2,5 dans le tableau quantitatif et I=0,35 dans le tableau du BPU	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

Marché n°14 :

Numéro du marché : 62-3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	
Objet du marché : Acquisition et pose de poteau et filet pour le football au profil du terrain de la commune de COPARGO	
Méthode de passation : Demande de Factures Proforma (DFP)	
Nature du marché : Fournitures	
Montant du marché : 489 700 F CFA, TTC	
Titulaire du marché : Entreprise LE SULTAN - Tél (229) 96 90 76 62/ 95 33 67 31	
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante
Absence de preuve de transmission du dossier de consultation, aux candidats	
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive,	
Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	

6. CONSTATS GENERAUX

De façon globale, la mise en place et le fonctionnement du système de passation et de contrôle des marchés publics au sein de la Commune de COPARGO, est satisfaisante. Toutefois, certains constats méritent d'être relevés :

- Il se pose un problème d'archivage des documents de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante, en témoigne toutes les difficultés d'accès aux documents, lors de la mission d'audit.
- les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture. Elles sont juste paraphées par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres mise en place
- la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive, n'est pas systématique
- les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution
- des garanties de bonne exécution fournies lors de l'exécution de certains marchés portant des dates limites d'expiration, ont été caduques sans renouvellement alors que les marchés auxquels se rapportent ces garanties sont encore en cours d'exécution
- des cas de prélèvement de retenue de garantie sur des prestations intellectuelles ont été relevés, contrairement aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur
- le nombre systématiquement égal à trois de candidats aux procédures de consultation, toutes méthodes de passation de marchés confondues, peut cacher un réel problème de transparence
- Absence de preuve de transmission de certains dossiers de sollicitation de prix aux candidats.
- Absence de preuve de notification des dates d'ouverture des propositions financières, aux consultants éligibles
- Absence de preuve de publication des avis définitifs d'attribution de marchés.

Par ailleurs, notons que pour

- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** au niveau de la commune de COPARGO : la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive ;
- **la dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;
- **les paiements sans factures normalisées, ou sans factures même** : les factures ont été émis conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;

- **Les AVANCES SANS CAUTIONS :** L'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par la commune de CORPAGO en 2020 ;**
- **Les contrats résiliés :** au niveau de la commune de COPARGO, aucun contrat n'a été résilié.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	Non : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l'existant réel ; d'écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de la commune de COPARGO (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9_ : Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Prises fréquentes d'additifs aux dossiers d'appel à concurrence ou d'avenants aux marchés.	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; CCMP.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	3	4	12	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP ; COE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Fonctions découlant de la nomination membres de la PRMP, vers la fin de l'année 2020.	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	1	3	3	Risque mineur	Autorité Contractante

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	2	4	8	Risque modéré	Cellule de contrôle des marchés publics
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (il manque au moins une pièce dans 84% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de la commune de COPARGO est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

Constats spécifiques	Recommandations
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Veiller à la traçabilité des échanges entre l'organe de passation et de contrôle des marchés, étape par étape Veiller à l'archivage adéquat des documents de passation de marchés
Le SP de la PRMP manque de personnel qualifié pour accomplir pleinement les obligations dévolues au SP-PRMP	Doter le SP-PRMP du personnel qualifié et compétent afin de lui permettre d'assurer pleinement les fonctions qui lui sont dévolues. Au besoin procéder à un renforcement de capacités du personnel en place
Le niveau d'exigence prescrit dans les dossiers d'appel d'offres en termes de référence en travaux similaires, est parfois trop élevé et peut dissuader des potentiels candidats à la commande publique, pourtant capable de réaliser les travaux en appel d'offres	Se limiter au strict nécessaire dans la prescription des critères de sélection, notamment pour la définition du nombre et de la complexité des expériences similaires devant justifier la qualification des soumissionnaires. Recourir au besoin, à des personnes ressources mieux qualifiées pour la définition des critères de sélection
Non publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Veiller à la publication systématique des procès-verbaux d'ouverture des offres et d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux de publication de l'avis de consultation
Non-signature des fiches d'ouverture par tous les participants à l'ouverture des offres	Veiller à faire signer les fiches d'ouvertures par tous les participants, les soumissionnaires en particulier
Tous les marchés passés en appel d'offres ouverts et en demande de	Veiller à approuver les marchés dans les délais de validité des offres pour la performance du système

Constats spécifiques	Recommandations
renseignements et de prix, sont approuvés hors délai de validité des offres sans qu'une prorogation de délai de validité des offres ne soit demandée aux soumissionnaires	de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante En cas de nécessité, solliciter une prorogation du délai de validité des offres auprès des soumissionnaires
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Veiller à la restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires dès l'attribution du marché.
Garanties de bonne exécution fournies par les titulaires de marchés portant des dates limites de validité alors que le modèle de garantie contenu dans le dossier de consultation spécifie que la garantie expire un mois après la réception provisoire, sans une précision de date	Veiller au respect des modèles de garantie fournis dans les dossiers de consultation, lors de l'exécution des marchés En cas de garantie portant une date de validité, veiller à son renouvellement avant expiration de sa validité, le cas échéant de façon à assurer la validité des garanties de bonne exécution jusqu'à la réception des prestations
Les garanties de bonne exécution arrivent pour la plupart à expiration bien avant l'achèvement des travaux sans renouvellement. D'autres marchés ont été exécutés et achevés sans que le titulaire n'ait fourni une garantie de bonne exécution	Veiller au renouvellement de la garantie de bonne exécution avant expiration de sa validité, de façon à en assurer la validité jusqu'à la réception des prestations. Mettre en place un dispositif spécifique de suivi des dates d'expiration de validité des garanties de bonne exécution
Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires et conformément aux textes en vigueur.
Le nombre systématiquement égal à 3 soumissionnaires aux différents appels à concurrence, quel que soit le mode d'appel à concurrence, interpelle l'efficacité des canaux de publication des avis par l'Autorité Contractante et porte un gros risque de collusion entre les soumissionnaires	Pour les appels d'offres : Veiller à publier les avis d'appel à concurrence dans au moins un journal de grande audience nationale Pour Demande de Cotations : veiller à solliciter les offres d'un plus grand nombre de prestataires afin de bénéficier d'une bonne concurrence loyale.

Constats spécifiques	Recommandations
	Pour la DRP : en plus de la publication par affichage, contacter directement des soumissionnaires potentiels pour susciter des offres afin de bénéficier d'une bonne concurrence
L'Autorité Contractante pratique des retenues sur les paiements des titulaires de marchés de prestations intellectuelles	Proscrire le prélèvement des retenues de garantie sur le paiement des prestations intellectuelles
Non insertion des modèles de garanties dans des contrats	Veiller à insérer aux contrats tous les modèles des pièces que le titulaire est appelé à fournir, les garanties en particulier
Absence de CV des experts dans les marchés de prestations intellectuelles	Insérer dans les contrats de prestations intellectuelles, les CV du personnel clé mobilisé pour la mission, conformément aux prescriptions des termes de référence
Non production des rapports d'activité de la PRMP	Veiller à produire les rapports d'activités conformément aux prescriptions du code de passation des marchés publics
Certains marchés sont exécutés en retard sans application de pénalités de retard.	Veiller à l'application des pénalités de retard, en respect des prescriptions des marchés
Grande difficulté d'accès aux documents de passation des marchés	Mettre en place un système d'archivage physique et numérique correct des documents de passation des marchés et le pourvoir des moyens humains et logistiques appropriés
Les organes manquent de moyens matériels et financiers dans leur fonctionnement, en particulier pour le suivi de l'exécution des marchés	Mettre les moyens à la disposition des organes de passation et de contrôle des marchés publics afin de leur permettre d'accomplir leurs obligations régaliennes.

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 11: Plan d'actions de suivi des recommandations

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Non-signature des fiches d'ouverture des offres par tous les participants à la séance d'ouverture	Faire signer les fiches d'ouvertures des offres par tous les soumissionnaires présents ou représentés en plus de la signature des membres de la COE	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les fiches sont signées par les soumissionnaires par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%	Trimestrielle
Non publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	Faire publier les PV d'ouverture des offres, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 80 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les PV d'ouverture sont publiés par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%	Trimestrielle
	Faire publier les PV d'attribution provisoire des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 88 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les PV d'attribution sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%	Trimestrielle
	Faire publier les avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux que les	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les avis	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
	avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 97 du code)			d'attribution définitive sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période		
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Matérialiser les échanges entre la PRMP et la CCMP par des courriers et/ ou bordereaux avec accusé de réception	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'échanges d'obtention du "BON A LANCER" retracé par rapport au nombre total de dossiers portant le "BON A LANCER"	100%	Trimestrielle
Approbation de marchés hors délai de validité des offres	Respecter les délais d'évaluation des offres	COE	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés pour lesquelles le délai d'évaluation des offres est respecté par rapport au nombre total de procédures conduites dans la période	100%	Trimestrielle
	Respecter les délais de contrôle des marchés publics	CCMP	Immédiat Continu	Nombre de contrôle a priori pour lesquels le délai d'examen est respecté par rapport au nombre total de contrôle a priori effectués dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
	Respecter les délais d'approbation des marchés	Autorité appratrice	Immédiat Continu	Nombre de marchés approuvés dans le délai par rapport au nombre total de marchés approuvés	100%	Trimestrielle
Le niveau d'exigence prescrit dans les dossiers d'appel d'offres en termes de référence en travaux similaires, est parfois trop élevé et peut dissuader des potentiels candidats à la commande publique, pourtant capable de réaliser les travaux en appel d'offres	Définir des critères de sélection objectives afin d'éviter d'exclure sciemment des candidats à la commande publique.	Services Techniques	Immédiat Continu	Nombre de procédures pour lesquelles les critères de sélection sont jugés objectives par rapport au nombre de procédures conduites dans la période	100%	Trimestrielle
Le nombre systématiquement égal à 3 soumissionnaires aux différents appels à concurrence, quel que soit le mode d'appel à concurrence, interpelle l'efficacité des canaux de publication des avis par l'Autorité Contractante et porte un gros risque de collusion entre les soumissionnaires	Veiller à publier les avis d'appel à concurrence dans au moins un journal de grande audience nationale, en plus du journal des marchés publics	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures pour lesquelles les avis sont publiés dans un autre média de grande audience en dehors du journal des marchés publics par rapport au nombre total de procédures conduites dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Le SP de la PRMP manque de personnel qualifié pour accomplir pleinement les obligations dévolues au SP-PRMP	Doter le SP-PRMP de personnel qualifié et compétent, conformément aux prescriptions du code (article 9 du décret 2018-226 du 13 Juin 2018)	Autorité Contractante	Immédiat Continu	Le SP-PRMP est doté d'un personnel qualifié et compétent	Oui	Continu
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Restituer les garanties d'offres, dès la signature du marché par le titulaire (article 78 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés achevés pour lesquelles les garanties d'offres sont restituées par rapport au nombre de procédures de passation des marchés achevées	100%	Trimestrielle
Non insertion des modèles de garanties dans les contrats	Insérer aux contrats tous les modèles des pièces que le titulaire du marché est appelé à fournir dans le cadre de l'exécution du marché	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de contrats contenant tous les modèles de documents spécifiques à produire nécessitant de modèles par le titulaire à l'exécution par rapport au nombre de contrats signés	100%	Trimestrielle
Pratique des retenues de garantie sur les paiements des titulaires de marchés de prestations intellectuelles	Cesser tout prélèvement de retenue de garantie sur les paiements dus au titre des prestations intellectuelles	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de marchés de prestations intellectuelles exécutés sans prélèvement de retenue de garantie par rapport au nombre total de marchés exécutés	100%	Semestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Non production des rapports d'activité de la PRMP	Produire les rapports d'activités en respect des prescriptions de l'article 2 du décret 2018-226 du 13 juin 2018 portant AOF de la PRMP	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de rapports d'activités produits par rapport au nombre total de rapports d'activités dû	100%	Semestrielle
Exécution de marchés avec retards sans prélèvement de pénalités de retards	Prélever les pénalités de retard en conformité des prescriptions des marchés en cas de retards imputables aux titulaires des marchés	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de marchés pour lesquels les pénalités dues sont prélevées par rapport au nombre total de marchés exécutés	100%	Semestrielle
Garanties de bonne exécution fournies par les titulaires de marchés portant des dates limites de validité alors que le modèle de garantie contenu dans le dossier de consultation spécifie que la garantie expire un mois après la réception provisoire.	S'assurer de la conformité des documents produits par le titulaire du marché, aux modèles contenus dans le marché avant toute approbation	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de documents approuvés conformes aux modèles contenus dans les marchés par rapport au nombre total de documents approuvés	100%	Trimestrielle
Les garanties de bonne exécution sont arrivées à échéance de validité avant la réception provisoire sans être renouvelées	Obtenir du titulaire du marché, la prorogation de la validité de la garantie de bonne exécution avant son expiration	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de marchés exécutés pour lesquels les garanties de bonne exécution sont restées valides jusqu'à la réception provisoire par rapport au nombre total de marchés exécutés	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Les organes manquent de moyens matériels et financiers dans leur fonctionnement, en particulier pour le suivi de l'exécution des marchés	Mettre à disposition des organes de passation et de contrôle des marchés publics les moyens adéquats	Autorité Contractante	Immédiat Continu	Moyens mis à la disposition des organes	Oui	Continu
Absence de notification du contrat approuvé au titulaire	Notifier les marchés approuvés aux titulaires	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de marchés approuvés notifiés aux titulaires par rapport au nombre total de marchés approuvés dans la période	100%	Trimestrielle
Absence de CV des experts dans les marchés de prestations intellectuelles	Mettre les CV des experts membres du personnel clé dans les marchés de prestations intellectuelles.	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de contrats de prestations intellectuelles contenant les CV des experts par rapport au nombre de contrats de prestations intellectuelles signés dans la période	100%	Trimestrielle
Mauvais archivage, difficulté d'accès aux documents de passation des marchés	Dédier un local à l'archivage des documents de passation de marchés	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un local est dédié à l'archivage	Oui	Continu
	Mettre en place un système d'archivage au sein de l'Autorité Contractuelle		juin-23	Un système d'archivage physique est mis en place	Oui	Continu
	Dédier un personnel à l'archivage des documents au sein de l'Autorité Contractante,		juin-23	Un personnel est dédié à l'archivage	Oui	Continu
	Engager le processus de mise en place d'un système d'archivage électronique au sein de l'Autorité Contractuelle		déc-23	Un système d'archivage électronique est mis en place	Oui	Continu

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
	Archiver les documents de passation de marchés	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de documents de passation de marchés archivés par rapport au nombre de documents de passation de marchés produits	100%	Trimestrielle

10. CONCLUSION GENERALE

La passation des marchés publics est un déterminant clé de gouvernance aux mains des acteurs dédiés qui se doivent de veiller au strict respect des principes fondamentaux régissant la commande publique : l'économie et efficacité, la transparence, l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, le libre accès à la commande publique, la reconnaissance mutuelle.

La mission d'audit est destinée à passer en revue les processus de passation des marchés conduits au sein des Autorités Contractantes afin de mettre en relief les dysfonctionnements et non-conformités qu'il importe de corriger en vue d'améliorer le niveau de respect des prescriptions du code des marchés publics.

La revue des marchés passés au sein de la commune de COPARGO au cours de l'exercice budgétaire 2020 a montré que les procédures sont globalement respectées quand bien même des non-conformités ont été relevées. Ces non-conformités ont fait objet de recommandations dont la prise en compte est nécessaire pour l'amélioration de la performance globale de la chaîne de commande publique au sein de cette Autorité Contractante.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

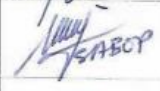
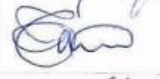
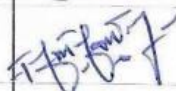
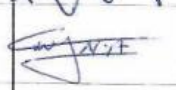
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Liste de Présence (Séance d'ouverture de l'audit) Date: Mardi 07 Juin 2022

N°	Nom et Prénoms	Fonctions / Structures	Téléphone / Email	Emargements
01	TOKOU Hamzat	SP-PRMP	96368198 tokouhamzat24@gmail.com	
02	SANHI T. Bantchi	C/CEMP	97548343 sannibantchi@gmail.com	
03	ASSOUNDA . N. B Albert	PRMP / in 2011 coll/TC	97763964 assounda@gmail.com	
04	SARE B. Prudence	Coll/C/ST	66656664	
05	OUROU Ignace	Maire PRMP	97651565	
06	BLALOGUE Yacine	SE	97023681	
07	TITO O. Hossoukpo	Auditeur	96842676	
08	TEFFO Wilfred	Membre de l'équipe	96872763	
09	NASSARA Aniol	membre de l'équipe	62838132	

Liste de Présence (Restitution des constats d'audit)

Date: Jeudi 09 Juin 2022

N°	Nom et Prénoms	Fonctions / Structures	Téléphone / Email	Emargements
01	BUOROU Ignace	Maire	97651565	
02	SARE B. Prudence	Coll C/ST	66656664	
03	SANNI T. Bantcho	C/CCMP	97548313	
04	TOKOU Hamzat	SP-PRMP	96368198	
05	GAGA K. Pascal	C/SAF Maire	97651702	
06	TITO O. Hossoukpo	Auditeur	96842676	
07	TEFFO Wilfred	membre de l'équipe	96872763	
08	NASSARA Amiol	membre de l'équipe	62838132	

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché	Nom et adresse du titulaire du marché	Montant du marché (F CFA, TTC)
62-3/03/CT-TX 12 BOUTIQUES-COP/MC- PRMP/SG-SPRMP- ST/FADNA 2019/2020 du 28/02/2020	Travaux de construction d'un bloc de 12 boutiques rez-de-chaussée (RDC) avec fondation R+1 à Copargo centre	Travaux	Entreprise AGAH et FILS Tél (229) 97 38 18 46	68 186 836
62-3/02/CT-TX 02DA-AXES FOWA-KPAS & AGB-BISS- CAN/MC-PRMP/SG- SPRMP-ST/FADNA 2019/2020 du 18/02/2020	Travaux de construction de deux ouvrages de franchissement dont l'un sur l'axe Fowa-Babazaoré dans l'arrondissement de Copargo au PK7+650 et l'autre sur l'axe Agbankouha-Bissinra-Cana au PK4+900 dans l'arrondissement de Singré y compris ménagement confortatif dans la commune de Copargo	Travaux	Entreprise C.G.B.P.- TP Tél (229) 97 68 68 23/ 69 49 53 68	86 964 533
62-3/08/CT_TX 02 MCBME-GNENEKOÏ- COP...DOGBO/2015 Du 14/11/2020	Travaux de construction et équipement de quatre (04) modules de trois (03) classes avec bureau et magasins et de deux (02) blocs de latrines à quatre (04) cabines dans la commune de COPARGO -Lot 1	Travaux	Sté BTP-BUSINESS- SERVICE SARL Tél (229) 95 43 24 04	36 018 705
62-3/09/CT_TX 02 MCBM+4BL4CEPP ADJENI & SITERBI Du 14/11/2020	Travaux de construction et équipement de quatre (04) modules de trois (03) classes avec bureau et magasins et de deux (02) blocs de latrines à quatre (04) cabines dans la commune de COPARGO - Lot 2	Travaux	Entreprise C.G.B.P.- TP Tél (229) 97 68 68 23/ 69 49 53 68	47 066 373
62-3/01/CT-TX 4 BOUTIQUES /MC-PRMP/ SG-SPRMP-ST/ ACCESS 2019/2020 du 24/01/2020	Travaux de construction d'un bloc de quatre (04) Rez-de-Chaussée (RDC) avec fondation type R+1 à Copargo centre	Travaux	Ets MESSI 05BP846 Akpakpa (Cotonou) - Tél (229) 66 18 04 43 / 96 58 98 60	24 527 025
62-3/07/PI-ETUDE 04 OUVRAGES-ITR COP/MC- PRMP/SG-ST/FADNA 2020/2020 du 26/11/2020	Etudes techniques de construction / Réhabilitation des infrastructures de transport rural dans la commune de Copargo	Prestations intellectuelles	ENTREPRISE LE LABEL PLUS BP582 Natitingou - Tél (229) 97 11 22 95/ 95 29 90 34/ 62 44 67 64 ' email : lelabelplus@gmail.com	6 694 730
62-3//666/MC/SG-SPRMP- ST-SA du 1er décembre 2020	Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements (10 Tables Bancs pour élèves) à l'EPP de Gnédékoï dans l'arrondissement de d'ANANDANA Lot IV	Prestations intellectuelles	Monsieur SABE D. Donné Tél (229) 51 97 84 29/ 65 70 65 61	672 600
62-3//665/MC/SG-SPRMP- ST-SA du 1er décembre 2020	Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et	Prestations intellectuelles	Monsieur WIODE Abou Sidik Tél (229) 97 27 60	550 000

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché	Nom et adresse du titulaire du marché	Montant du marché (F CFA, TTC)
	magasins et équipements (10 Tables Bancs pour élèves) à l'EPP de Zongo dans l'arrondissement de Copargo Lot III		23 Tél (229) 97 27 60 23	
62-3//664/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements en mobiliers locaux en bois et d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Adjéni dans l'arrondissement de Singré Lot II	Prestations intellectuelles	Monsieur SARE ZOUAROU Tél (229) 96 93 65 88	761 100
62-3//663/MC/SG-SPRMP-ST-SA du 1er décembre 2020	Suivi contrôle des travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau et magasins et équipements en mobiliers locaux en bois et d'un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Sitèrèbi dans l'arrondissement d'ANANDANA Lot I	Prestations intellectuelles	Monsieur NAMBI Opori Emmanuel Tél (229) 97 35 59 57	755 200
62-3/06/CT-MF 3 LPD SLR /MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	Acquisition et pose de trois (03) lampadaires solaires	Travaux	Entreprise SOUROU & FILS Tél (229) 97 12 53 93	6 407 400
62-3/05/CT-TX 02 HANG-GBAMDI/MC-PRMP/SG-SPRMP-ST/2020 du 23/11/2020	Travaux de construction de hangars en toiture légère au marché de Gbami	Travaux	LA PLANETE BP 411 Djougou Tél (229) 94 00 51 77	6 608 472
62-3/671/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	Commande de meubles de rangement en bois local pour la salle des archives	Fourniture	Ets COMPUTER PLUS Tél (229) 97 31 97 76	969 794
62-3/669/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	Acquisition et pose de poteau et filet pour le football au profil du terrain de la commune de COPARGO	Fourniture	Entreprise LE SULTAN Tél (229) 96 90 76 62/ 95 33 67 31	489 700
62-3/667/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	Acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux - Lot 01	Fourniture	La société GROUPE NANIN Sarl Tél (229) 97 11 31 41/ 90 91 53 61	466 100
62-3/668/MC/SG/SPRMP/SAF/SA du 1/12/2020	Acquisition de matériels et équipements de sport y compris pose des poteaux - Lot 02	Fourniture	La société GROUPE NANIN Sarl Tél (229) 97 11 31 41/ 90 91 53 61	980 108
TOTAL				288 118 676

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Par courrier n° courrier n°251/groupement BELMAG-Sarl & Everest Expertises Associées/MG/DT/DAF/AD du 15 Septembre 2022, la mission a transmis à l'autorité contractante l'avant-projet du rapport provisoire qui est resté sans suite à ce jour même après l'expiration du délai convenu lors de l'atelier de validation des rapports.

Ci-joint le courrier transmis.



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle «k» Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

Cotonou, le 15 SEPT 2022

Réf : 257 / Groupement BELMAG-Sarl & EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES/MG/DY/DAF/AD

Reçu au SAG
15/09/22
Hamzat TOKOU

A

Monsieur le Maire de la
Commune de Copargo

Attention :
Personne Responsable des
Marchés Publics

Objet : Transmission du rapport provisoire de l'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2020.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'audit indépendant des marchés publics des différentes autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2020 commandité par l'ARMP et ayant eu lieu dans les mois de juin à août 2020, nous venons par la présente vous transmettre le rapport provisoire de la mission concernant votre structure.

Nous vous prions de bien vouloir renvoyer vos contre observations et éventuels amendements dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de dépôt dudit rapport.

Comptant sur votre diligence pour le retour du document dans le délai, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Elvire B. M. AGBASSAGAN
Mandataire du groupement

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE
LA GESTION BUDGETAIRE 2020

Nom de l'autorité contractante : COMMUNE DE COPARGO

Consultant : Groupement BELMAG / EVEREST

Date de tenue de la séance de restitution : Jeudi 09 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi 09 Juin, a eu lieu, dans la salle de réunion de la mairie de COPARGO, la réunion de restitution de la mission de revue de la chaîne de passation et de gestion des marchés publics, au niveau de la commune de COPARGO, pour l'exercice budgétaire 2020.

Présidée par le Maire de la commune de COPARGO, la séance a pour objectif de partager avec l'Autorité Contractante, le point des constats faits par la mission d'audit au cours de la revue des documents de passation de marchés et d'échange avec les acteurs de la chaîne de commandes publiques.

La liste de présence de la séance est jointe au présent procès-verbal.

Après les remerciements présentés à Monsieur le maire de la commune de COPARGO et tous ses collaborateurs pour leur accueil hospitalier de l'équipe d'audit, le chef de mission a fait le point des constats relevés comme suit :

- o Le SP de la PRMP manque de personnel qualifié pour accomplir pleinement les obligations de sa fonction
- o L'élaboration du plan de passation des marchés se fait au niveau des services techniques de la mairie sans une implication du SP-PRMP
- o Il se pose un réel problème de planification dans la commande publique. Presque toutes les procédures en demande de cotations et en demande de factures proforma se sont déroulées au cours du même mois de novembre de l'année en revue ; ce qui n'est pas sans conséquence sur la qualité des documents produits.
- o L'Autorité Contractante a un problème crucial d'archivage des documents de passation de marchés. En l'absence d'un local dédié, d'un archiviste qualifié et d'un système adéquat d'archivage, la recherche des documents de passation des marchés est pénible.
- o Le niveau d'exigence prescrit dans les dossiers d'appel d'offres en termes de référence en travaux similaires, est parfois trop élevé et peut dissuader des potentiels candidats à la commande publique, pourtant capable de réaliser les travaux en appel d'offres,
- o De façon systématique, les garanties d'offres sont gardées au niveau de l'Autorité Contractante et ne sont jamais retournées aux soumissionnaires
- o Les cautions de bonne exécution ne sont pas conformes aux modèles contenus dans les dossiers de consultation
- o Les cautions de bonne exécution arrivent pour la plupart à expiration bien avant l'achèvement des travaux sans renouvellement. D'autres marchés ont été exécutés et achevés sans que le titulaire n'ait fourni une garantie de bonne exécution. Pour le cas spécifique du marché n°62-3/29 DRP-TX/MC-PRMP/SG/ST/2019 du 20/12/2019 portant sur

P 24 J [Signature] T

[Signature]

les « travaux de construction d'un bloc de quatre (04) boutiques de type RDC avec fondation type R+1 » dont l'entreprise MESSI est titulaire, la garantie de bonne exécution (un chèque certifié) a été entièrement libéré le 1^{er} juin 2021 alors que la réception provisoire des travaux n'a été prononcée que le 28/01/2021. Aucune garantie de parfait achèvement ne couvre donc la période de garantie.

- o Les procès-verbaux d'attribution provisoire comme définitifs, ne sont jamais publiés
- o Tous les marchés passés en appel d'offres ouverts et en demande de renseignements et de prix, sont approuvés hors délai de validité des offres sans qu'une prorogation de délai de validité des offres et donc des garanties d'offres ne soit demandée aux soumissionnaires
- o Le délai légal d'attente pour d'éventuels recours contre l'attribution, n'est pas toujours respecté.
- o De façon globale, les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'évaluation des offres, portent beaucoup de coquilles et d'incohérences. Beaucoup d'erreurs manifestes de copier-coller se notent dans les rapports d'évaluation et procès-verbaux rédigés dans le cadre de la conduite des processus de passation des marchés. Des procès-verbaux relatifs à des dossiers différents et étapes différentes se retrouvent à porter les mêmes références.
- o Dans le cas de passation des marchés par la demande de cotations ou demande de factures pro-forma, toutes les lettres de notification des résultats d'évaluation des offres portent systématiquement les mêmes référence
- o Le fonctionnement de la CCMP ne respecte pas les procédures de contrôle adéquat du processus. Les étapes d'examen et de « BON A LANCER » sont systématiquement réduites à la seule étape de « BON A LANCER » et la PRMP n'a aucune possibilité de prendre en compte les observations de la CCMP, les documents sortant déjà avec le « BON A LANCER » à la première demande d'examen.
- o Le nombre systématiquement égal à 3 soumissionnaires aux différents appels à concurrence, quel que soit le mode d'appel à concurrence (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, demande de cotations, demande de factures pro-forma), interpelle l'efficacité des canaux de publication des avis par l'Autorité Contractante et porte un gros risque de collusion entre les soumissionnaires.
- o L'Autorité Contractante pratique des retenues sur les paiements des titulaires de marchés de prestations intellectuelles.
- o Les organes manquent de moyens matériels et financiers dans leur fonctionnement, en particulier pour le suivi de l'exécution des marchés
- o Les rapports d'activité de la PRMP ne sont pas disponibles
- o Certains marchés sont exécutés en retard sans application de pénalités de retard.

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45mn.

Le coll c/s/titrerie C/CCMP Ont signé Le c/saf,

Prudence B. SARE Bonté S. SANNI T Hamzat TOKOU Pascal K. GAGA

TITU O. Hossoukpo NASSARA Amiel Ignace OUDOU

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité appropatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ?
--	--

	- Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ?

	- Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?
--	---

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		

Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		

Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : Qualité du rapport d'évaluation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Commentaires	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	

Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		

Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		

APPRECIATION GLOBALE		
----------------------	--	--